

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL146

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 35 BIS

À la première phrase de l'alinéa 23, après les mots :

« proposition des »,

insérer les mots :

« établissements et des organismes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.